

Version préliminaire du Guide de candidature, v4

Module 1

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.



31 mai 2010

Module 1

Introduction au processus de candidature gTLD

Ce module offre aux candidats un aperçu du processus permettant de postuler pour un nouveau domaine générique de premier niveau, et inclut des instructions sur la façon de préparer et de soumettre une candidature, les preuves documentaires qu'un candidat doit fournir avec cette candidature, les frais requis et le moment et la procédure et les délais à respecter lors de la soumission de la candidature.

Ce module décrit également les conditions associées à certains types particuliers de candidatures, ainsi que les étapes du cycle de vie applicable à la candidature.

Un glossaire des termes associés est disponible à la fin de la version préliminaire de ce guide de candidature.

Les candidats éventuels sont invités à lire et à se familiariser avec le contenu de l'intégralité de ce module et de tous les autres avant de démarrer le processus de candidature afin de s'assurer qu'ils comprennent ce que l'on attend d'eux et ce qu'ils peuvent attendre de chaque étape du processus d'évaluation des candidatures.

Pour accéder à l'ensemble complet de preuves documentaires et en savoir plus sur les origines, l'historique et les détails des bases du développement stratégique s'appliquant aux nouveaux noms de domaine générique de premier niveau (gTLD), consultez la page <http://gnso.icann.org/issues/new-gtlds/>.

1.1 Cycle de vie et délais de la candidature

Cette section fournit une description des étapes qu'une candidature doit valider une fois soumise. Certaines étapes s'appliquent à toutes les candidatures soumises ; d'autres ne s'appliquent que dans des circonstances spécifiques. Les candidats doivent être avertis des étapes impliquées par le traitement des candidatures reçues.

1.1.1 Dates de soumission des candidatures

La période de soumission des candidatures s'ouvre à [heure] UTC le [date].

La période de soumission des candidatures se termine à [heure] UTC le [date].

Pour être prises en compte, toutes les candidatures doivent être soumises électroniquement via le système de candidature en ligne avant la fermeture de la période de prise en compte des candidatures.

Sauf circonstances exceptionnelles, la candidature ne sera pas prise en compte dans les cas suivants :

- Elle est reçue après la fin de la période de soumission de candidatures.
- Le formulaire de candidature n'est pas complet (si des réponses ne sont pas fournies à toutes les questions ou si les preuves documentaires nécessaires sont manquantes). Sauf exceptions, les candidats ne sont pas autorisés à compléter leur candidature après soumission.
- Les frais d'évaluation n'ont pas été réglés avant la date limite. Pour de plus amples informations sur les frais, consultez la section 1.5.

L'ICANN a concentré tous ses efforts pour garantir que le système de candidature en ligne soit disponible pendant toute la durée de la période de soumission des candidatures. Si le système de candidature n'est pas disponible, l'ICANN fournit des instructions alternatives pour la soumission des candidatures.

1.1.2 Étapes de traitement des candidatures

Cette sous-section fournit un aperçu des étapes de traitement d'une candidature soumise à l'ICANN. Dans la figure 1-1, le chemin le plus court et le plus direct est signalé par des traits en gras. Certaines étapes s'appliquant ou non à chaque cas sont également indiquées. Nous allons maintenant vous présenter une brève description de chaque étape.

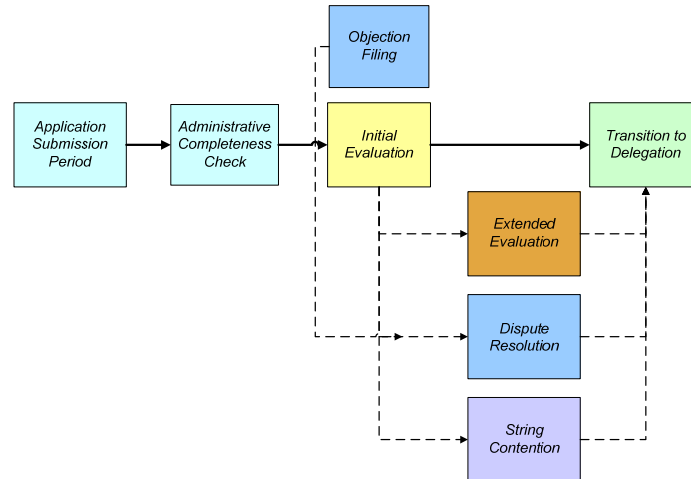


Figure 1-1 – Une fois soumises à l’ICANN, les candidatures passent par plusieurs étapes de traitement.

1.1.2.1 Période de soumission de la candidature

Au moment de l’ouverture de la période de soumission des candidatures, les candidats souhaitant soumettre des candidatures aux nouveaux gTLD peuvent devenir des utilisateurs enregistrés du système de candidature TLD (TAS).

Après leur enregistrement, les utilisateurs du système de candidature TLD fournissent un acompte partiel pour chaque place de candidature demandée, après quoi ils recevront des codes d’accès leur permettant de remplir le formulaire de candidature complet. Pour achever de présenter leur candidature, les utilisateurs répondent à une série de questions par lesquelles ils fournissent des informations générales, et justifient de leurs capacités tant financières que techniques et opérationnelles. Les preuves documentaires répertoriées dans la sous-section 1.2.2 de ce module doivent également être soumises par l’intermédiaire du système de candidature comme demandé dans les questions associées.

Les candidats doivent également régler leurs frais d’évaluation pendant cette période. Pour de plus amples informations sur les frais et les règlements, consultez la section 1.5 de ce module. Immédiatement après la fermeture de la période de soumission des candidatures, l’ICANN fournit aux candidats des mises à jour de statut régulières sur l’avancée de leur candidature.

1.1.2.2 *Vérification de l'exhaustivité des données administratives des candidatures*

Immédiatement après la fermeture de la période de soumission des candidatures, l'ICANN vérifie l'exhaustivité de toutes les candidatures. Cette vérification concerne les points suivants :

- Toutes les questions obligatoires ont fait l'objet d'une réponse ;
- Les preuves documentaires indispensables sont fournies au format qui convient ; et
- Les frais d'évaluation ont été reçus.

L'ICANN poste une liste des candidatures jugées complètes et prêtes à être évaluées le plus tôt possible après la fermeture de la période de soumission des candidatures. Certaines questions, y compris des questions sélectionnées relatives aux aspects financiers, d'architecture et de sécurité, ont été désignées par l'ICANN comme étant confidentielles : les réponses des candidats à ces questions ne seront pas postées. Les questions d'ordre confidentiel sont identifiées comme telles dans le formulaire de candidature. Le reste de la candidature telle que soumise par le candidat est postée sur le site Internet de l'ICANN.

La vérification de l'exhaustivité des données administratives des candidatures doit être terminée pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 4 semaines pouvant être prolongé en fonction du volume. Dans le cas où il est impossible de traiter toutes les candidatures dans un délai de 4 semaines, l'ICANN postera des informations de processus mises à jour ainsi qu'un planning estimé.

1.1.2.3 *Évaluation initiale*

L'évaluation initiale commence immédiatement après la conclusion de la vérification d'exhaustivité administrative. Toutes les candidatures complètes sont étudiées pendant l'évaluation initiale. Au début de cette période, le contexte de l'entité candidate et des individus nommés dans la candidature fait l'objet de vérifications. Les candidatures doivent passer cette étape avant que les examens de l'évaluation initiale ne soient effectués.

L'évaluation initiale contient deux éléments principaux :

1. Examen des chaînes (concernant la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature). L'examen des

chaînes permet de déterminer que la chaîne gTLD objet de la candidature ne posera probablement pas de problèmes de stabilité ou de sécurité au niveau du DNS, y compris des problèmes dus à la similarité avec des TLD ou des noms réservés existants.

2. Examen des candidats (concernant l'entité se portant candidate au gTLD et les services de registre qu'elle propose). L'examen des candidats consiste à vérifier qu'ils possèdent les capacités techniques, opérationnelles et financières nécessaires afin d'exploiter un registre.

À la fin de la période d'évaluation initiale, l'ICANN poste une liste de tous les résultats de l'évaluation initiale. Selon le volume de candidatures reçues, de tels avis peuvent être postés par lots au cours de la période d'évaluation initiale.

L'évaluation initiale doit être terminée pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 5 mois. Si le nombre de candidatures avoisine les 400-500, ce délai peut être prorogé de 1 à 3 mois. Dans ce cas où le volume dépasse ce nombre, une méthode de traitement des candidatures par lots sera élaborée, ce qui allongera les délais convenus. Les candidatures seront sélectionnées au hasard pour chaque lot. Cependant, des mesures seront prises pour s'assurer que toutes les chaînes conflictuelles se trouvent dans le même lot. Dans ce cas, l'ICANN postera des informations de processus ainsi qu'un planning estimé.

1.1.2.4 Dépôt d'objections

Les objections formelles concernant les candidatures peuvent être déposées pour quatre motifs différents, par les parties soutenant l'objection. La période de dépôt d'objections commence une fois que l'ICANN a posté la liste des candidatures complètes conformément à la description fournie à la sous-section 1.1.2.2., et durera environ 5 mois et demi.

Les objecteurs doivent déposer directement leurs objections formelles auprès des fournisseurs de services de résolution des litiges (DRSP), pas auprès de l'ICANN. La période de dépôt des objections sera clôturée à la fin de la période d'évaluation initiale (reportez-vous à la sous-section 1.1.2.3), avec un délai de deux semaines entre la publication des résultats de l'évaluation initiale et la clôture de la période de dépôt des objections. Les objections déposées pendant la période de dépôt

d'objections sont traitées au cours de la phase de résolution des litiges. Les grandes lignes de cette phase sont énoncées dans la sous-section 1.1.2.7. Elle fait l'objet en outre d'une description détaillée au Module 3.

Tous les candidats doivent être conscients que des tierces parties ont la possibilité de déposer des objections au sujet de n'importe quelle candidature pendant la période de dépôt d'objections. Les candidats dont la candidature fait l'objet d'une objection formelle ont l'opportunité de déposer une réponse en respectant les règles et les procédures du fournisseur de services de résolution des litiges. Un candidat souhaitant déposer une objection formelle à une autre candidature ayant été soumise doit le faire pendant la période de dépôt d'objections, en respectant les procédures de dépôt d'objections décrites dans le Module 3.

1.1.2.5 Consultation publique

Les mécanismes de commentaires du public font partie des processus de développement, de mise en œuvre et opérationnels des politiques de l'ICANN. En tant que partenariat public-privé, l'ICANN a pour mission de : préserver la sécurité et la stabilité opérationnelles d'Internet, de promouvoir la concurrence, d'assurer une représentation globale des communautés Internet, et d'élaborer une politique correspondant à sa mission suivant une démarche consensuelle ascendante. Cela implique nécessairement la participation de nombreux groupes de participants à une discussion publique.

Dans le processus de candidature aux nouveaux gTLD, tous les candidats doivent savoir que les forums de commentaires du public sont un mécanisme permettant au public de porter des informations et des questions pertinentes à l'attention des personnes chargées de traiter les candidatures aux nouveaux gTLD. N'importe qui peut soumettre un commentaire sur un forum de commentaires du public.

L'ICANN ouvrira une période de commentaires du public au moment où les candidatures seront postées publiquement sur le site Internet de l'ICANN (consultez la sous-section 1.1.2.2), qui restera ouverte pendant 45 jours. Cette période donnera à la communauté le temps d'examiner les documents de la candidature postée et de soumettre des commentaires à leur sujet. Elle permettra également le regroupement des commentaires reçus, la distribution aux commissions réalisant les examens et l'analyse des commentaires par les évaluateurs dans le

temps imparti pour l'évaluation initiale. Cette période de commentaires du public peut être prolongée, conformément au temps imparti à la période d'évaluation initiale, si le volume des candidatures ou d'autres circonstances l'exigent.

Les commentaires reçus au cours de la période de commentaires du public seront attachés à une candidature spécifique. Les évaluateurs effectueront le contrôle préalable des commentaires (c'est-à-dire en déterminant leur pertinence par rapport à l'évaluation, en vérifiant l'exactitude des plaintes et en analysant le sérieux des références citées) et tiendront compte des informations fournies dans ces commentaires. La prise en considération de l'applicabilité des informations soumises par le biais de commentaires du public sera incluse aux rapports des évaluateurs.

Le forum de commentaires du public restera ouvert jusqu'aux dernières étapes du processus d'évaluation, afin de donner au public un moyen d'attirer l'attention de l'ICANN sur toute autre information ou question pertinentes.

Une distinction doit être faite entre les commentaires du public, qui peuvent aider pour la tâche de l'ICANN consistant à déterminer si les candidatures remplissent les critères établis, et les objections formelles, qui concernent des questions extérieures à ces critères d'évaluation. Le processus d'objection formelle a été créé pour permettre une prise en considération totale et juste des objections sur la base des domaines limités extérieurs à l'évaluation des candidatures en fonction de leurs mérites effectuée par l'ICANN. Les commentaires du public associés aux objections formelles ne seront pas pris en compte par les commissions au cours de l'évaluation initiale. Il est cependant possible qu'ils soient pris en considération par une commission d'experts au cours d'une procédure de résolution des litiges (voir sous-section 1.1.2.7).

1.1.2.6 Évaluation plus approfondie

L'évaluation plus approfondie n'est disponible que pour certains candidats n'ayant pas réussi l'évaluation initiale.

Les candidats échouant sur certains éléments de l'évaluation initiale peuvent réclamer une évaluation plus approfondie. Si le candidat ne réussit pas l'évaluation initiale et ne réclame pas expressément une évaluation plus approfondie, la candidature s'arrête là. La période d'évaluation plus approfondie permet un échange

supplémentaire d'informations entre le candidat et les évaluateurs, afin de clarifier des informations contenues dans la candidature. Les examens effectués au cours de l'évaluation plus approfondie n'apportent pas de critères d'évaluation supplémentaires.

Une évaluation plus approfondie peut également s'avérer nécessaire pour la candidature si un, voire plusieurs services de registres proposés soulèvent des questions techniques susceptibles de compromettre la sécurité ou la stabilité du DNS. La période d'évaluation approfondie fournit une période supplémentaire pour l'examen de ces questions. Les candidats sont informés à la fin de la période d'évaluation initiale si un examen de ce type est nécessaire.

Les évaluateurs et tous les experts consultés communiquent leurs conclusions de l'examen supplémentaire à la fin de la période d'évaluation plus approfondie.

À la fin de la période d'évaluation plus approfondie, l'ICANN poste l'ensemble des rapports des évaluateurs pour les périodes d'évaluation initiale et d'évaluation plus approfondie.

Si une candidature réussit l'évaluation plus approfondie, elle peut passer à l'étape suivante. Si la candidature ne réussit pas l'évaluation plus approfondie, elle s'arrête là.

L'évaluation plus approfondie doit être terminée pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 5 mois (ce délai pouvant être prolongé en fonction du volume). Dans ce cas, l'ICANN postera des informations de processus ainsi qu'un planning estimé.

1.1.2.7 Résolution des litiges

La résolution des litiges s'applique aux candidats dont les candidatures font l'objet d'une objection.

Si des objections formelles sont déposées et les frais de dépôt réglés pendant la période de dépôt d'objections, des fournisseurs indépendants de services de résolution des litiges lancent et concluent les procédures sur la base des objections reçues. La procédure d'objection existe afin de guider les personnes souhaitant déposer une objection à une candidature soumise à l'ICANN. Les fournisseurs de services de résolution des litiges mettent en place les forums chargés d'examiner les procédures en fonction du sujet abordé et de l'expertise nécessaire. Une consolidation des objections déposées intervient en cas de nécessité, à la discrétion des fournisseurs de services de résolution des litiges.

Les commentaires du public peuvent également concerner un ou plusieurs motifs d'objection. (Pour en savoir plus sur les motifs d'objection, consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges.) Les fournisseurs de services de résolution des litiges auront accès à tous les commentaires du public reçus et pourront les prendre en compte à leur discrétion.

À la suite d'une procédure de résolution des différends, soit le candidat prévaut (auquel cas la candidature peut passer à l'étape suivante), soit l'objecteur prévaut (auquel cas la candidature s'arrête là ou est liée à une procédure de résolution des conflits). Dans le cas d'objections multiples, un candidat doit prévaloir dans toutes les procédures de résolution des litiges relatives à la candidature pour pouvoir passer à l'étape suivante. Les candidats sont informés des résultats des procédures de résolution des litiges par le fournisseur de services correspondant.

Les procédures de résolution des litiges, s'il y a lieu, doivent être terminées pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 5 mois. Dans le cas où le volume est tel que ce délai est impossible à tenir, l'ICANN travaillera avec les fournisseurs de services de résolution des litiges pour créer des procédures de traitement appropriées et poster des informations actualisées sur les délais.

1.1.2.8 Conflit de chaînes

Le conflit de chaînes ne s'applique que lorsque plusieurs candidatures sont qualifiées pour une même chaîne gTLD ou pour des chaînes gTLD similaires.

Le conflit de chaînes fait référence au scénario dans lequel plusieurs candidats sont qualifiés pour le même gTLD ou pour des gTLD similaires au point de risquer d'entraîner une confusion gênante pour les utilisateurs si plusieurs gTLD sont déléguées. Les candidats sont encouragés à résoudre entre eux les cas de conflits de chaînes avant l'étape de résolution de tels conflits. En l'absence de résolution par les candidats en conflit, les cas de conflits de chaînes sont résolus soit par l'évaluation de la priorité à la communauté si un candidat communautaire en fait la demande, soit par une vente aux enchères.

En cas de conflit entre des chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et représentant des noms géographiques, les parties peuvent être amenées à suivre un processus différent afin de résoudre le conflit. Voir la sous-section 2.2.1.4 du Module 2 pour plus de détails.

Les groupes de chaînes faisant l'objet d'une candidature et étant soit identiques, soit similaires au point de prêter à confusion sont appelés ensembles conflictuels. Tous les candidats doivent être avertis que si une candidature est identifiée comme faisant partie d'un ensemble conflictuel, les procédures de résolution des ensembles conflictuels ne commencent pas avant que toutes les candidatures de l'ensemble conflictuel aient terminé tous les aspects de l'évaluation, notamment la résolution des litiges si cela est possible.

Comme l'illustre la Figure 1-2, les candidats A, B, et C postulent pour .EXAMPLE et sont identifiés comme ensemble conflictuel. Les candidats A et C réussissent l'évaluation initiale, mais le candidat B échoue. Le candidat B demande une évaluation plus approfondie. Une tierce partie dépose une objection à la candidature du candidat C et le candidat C entre dans le processus de résolution des litiges. Le candidat A doit attendre de voir si les candidats B et C terminent avec succès respectivement les phases d'évaluation plus approfondie et de résolution de litiges avant de passer à l'étape de résolution des conflits de chaînes. Dans cet exemple, le candidat B réussit l'évaluation plus approfondie, mais le candidat C ne prévaut pas dans la procédure de résolution de conflits. La résolution du conflit de chaînes se poursuit ensuite entre les candidats A et B.

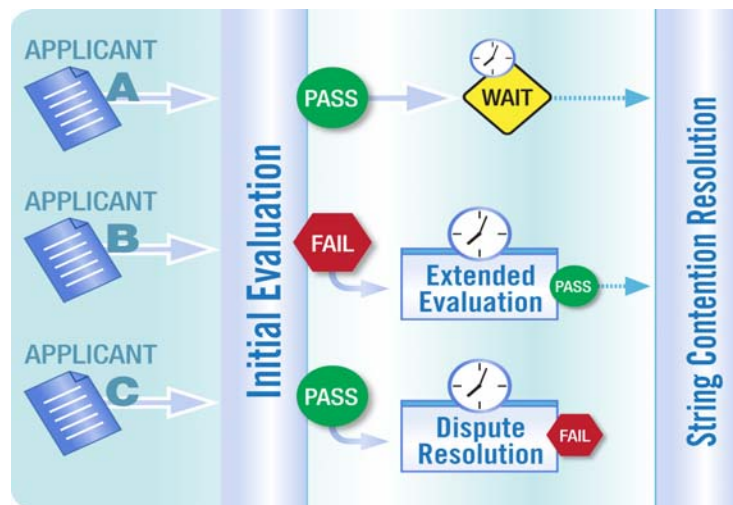


Figure 1-2 – Toutes les candidatures d'un ensemble conflictuel doivent terminer toutes les étapes d'évaluation plus approfondie et de résolution de conflits avant que la résolution du conflit de chaînes ne puisse commencer.

Les candidats prévalant dans une procédure de résolution de conflits de chaînes poursuivent vers la délégation des chaînes gTLD.

Dans le cas d'une évaluation de la priorité à la communauté (voir Module 4, Procédures de conflits de chaînes), l'ICANN fournira les commentaires reçus pendant la période de commentaires du public aux évaluateurs avec des instructions pour prendre en considération les informations pertinentes lorsqu'ils remettront leurs conclusions.

Il est estimé que la résolution du conflit de chaînes pour un ensemble conflictuel doit prendre de 2,5 à 6 mois. Le temps requis peut varier d'un cas à l'autre parce que certains conflits peuvent être résolus soit dans une évaluation de la priorité à la communauté, soit dans une enchère, alors que d'autres peuvent nécessiter les deux.

1.1.2.9 Transition vers la délégation

Les candidats qui terminent avec succès les étapes appropriées énoncées dans cette sous-section 1.1.2 doivent passer par une série d'étapes de conclusion avant la délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature dans la zone racine. Ces étapes incluent l'exécution d'un contrat de registre avec l'ICANN et la réalisation d'un test technique préalable à la délégation afin de valider les informations fournies dans la candidature.

Après l'exécution d'un contrat de registre, l'opérateur de registre prospectif doit se charger de l'installation technique et s'assurer d'une performance satisfaisante lors de tests techniques avant que la délégation du gTLD ne soit lancée dans la zone racine. Si les conditions de tests préalables à la délégation ne sont pas satisfaites pour que le gTLD puisse être délégué dans la zone racine dans le délai énoncé dans le contrat de registre, l'ICANN peut, à son entière discrétion, résilier le contrat de registre.

Une fois que toutes ces étapes ont été terminées avec succès, le candidat est éligible pour la délégation de la chaîne gTLD pour laquelle il postule dans la zone racine du DNS.

Les étapes de transition vers la délégation peuvent être terminées dans un délai d'environ 2 mois, bien que cela puisse prendre davantage de temps selon le niveau de préparation du candidat en ce qui concerne le test préalable à la délégation et le volume de candidatures suivant ces étapes au même moment.

1.1.3 Calendriers de cycle de vie

Selon les estimations pour chaque phase décrites dans cette section, le cycle de vie d'une candidature normale peut être d'environ 8 mois, comme suit :

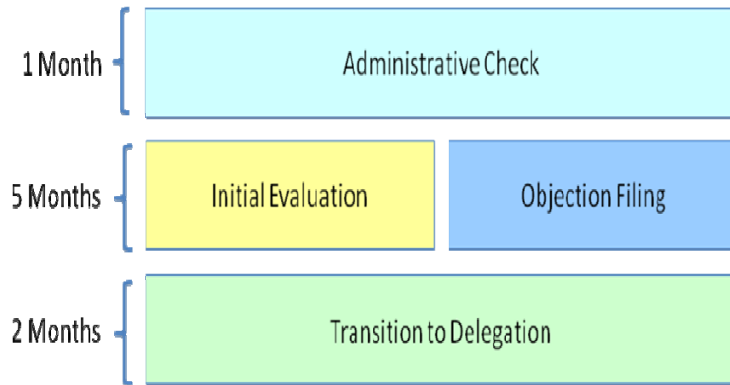


Figure 1-3 – Le cycle de vie d'une candidature normale peut être d'environ 8 mois.

Le cycle de vie d'une candidature très complexe peut être plus long (19 mois dans l'exemple ci-dessous) :

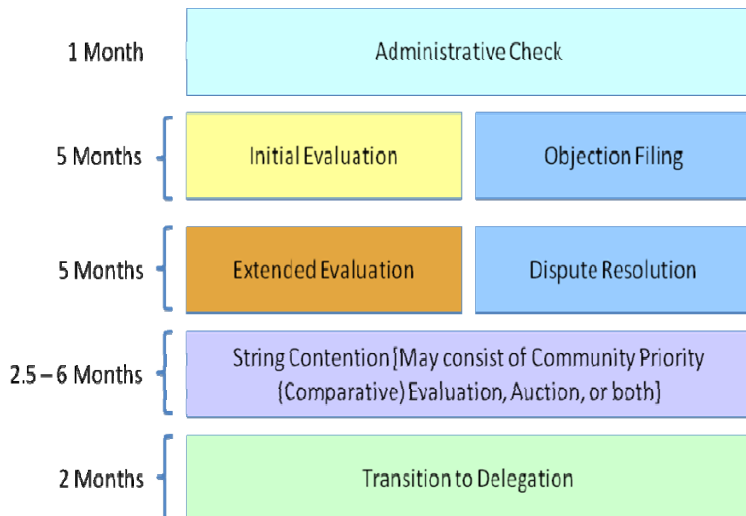


Figure 1-4 – Le cycle de vie d'une candidature complexe peut être d'environ 19 mois.

1.1.4 Périodes de postage

Les résultats des examens de candidatures seront mis à la disposition du public à plusieurs moments du processus, comme indiqué ci-dessous.

Période	Contenu du postage
---------	--------------------

Fin de la vérification administrative	Toutes les candidatures ayant passé avec succès la vérification de l'exhaustivité des données administratives sont postées (à l'exception des parties confidentielles).
Pendant l'évaluation initiale	Le statut de la candidature est mis à jour avec les résultats provenant de la vérification du contexte et de l'examen de la stabilité du DNS lorsqu'ils sont achevés. Les résultats de l'examen de similarité de chaînes, y compris les ensembles de conflits de chaînes, seront postés.
Fin de l'évaluation initiale	Le statut de l'application est mis à jour avec tous les résultats de l'évaluation initiale.
Fin de l'évaluation plus approfondie	Le statut de l'application est mis à jour avec tous les résultats de l'évaluation plus approfondie. Les rapports de synthèse des membres de la commission d'évaluation, obtenus à partir des périodes d'évaluation initiale et plus approfondie, sont postés.
Pendant le dépôt d'objections/la résolution des litiges	Mise à jour des objections déposées et du statut disponibles à travers les sites Internet des fournisseurs de services de résolution des litiges. Avis de toutes les objections posté par l'ICANN au terme de la période de dépôt d'objections.
Pendant la résolution de conflits (évaluation de la priorité à la communauté)	Les résultats de chaque évaluation de la priorité à la communauté sont postés au terme desdites évaluations.
Pendant la résolution de conflits (enchère)	Les résultats d'une enchère seront postés au terme de ladite enchère.
Transition vers la délégation	Les contrats de registre seront postés à leur exécution. Le statut des tests préalables à la délégation sera fourni.

1.1.5 Exemple de scénarios de candidature

Les scénarios suivants présentent un aperçu des différents moyens dont dispose une candidature pour passer avec succès le processus d'évaluation. Le tableau suivant fournit des exemples de certains processus et certains résultats. Cette liste de possibilités n'a pas vocation à être exhaustive. Il existe d'autres associations de chemins qu'une candidature pourrait suivre.

Les délais estimatifs pour chaque scénario sont également inclus, en fonction des connaissances actuelles. Les délais réels peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris le nombre total de candidatures reçues par

l'ICANN pendant la période de soumission des candidatures. La plupart des candidatures doivent être qualifiées par le processus dans le délai le plus court, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas susciter d'évaluation plus approfondie, de résolution de litige ou de résolution de conflits de chaînes. Bien que la plupart des scénarios ci-dessous recouvrent des processus dépassant huit mois, la majeure partie des candidatures sera terminée dans un délai de huit mois.

Numéro du scénario	Évaluation initiale	Évaluation plus approfondie	Objection(s) déposée(s)	Conflit de chaînes	Approuvé pour les étapes de délégation	Temps écoulé estimé
1	Qualification	N/D	Aucune	Aucun	Oui	8 mois
2	Échec	Qualification	Aucune	Aucun	Oui	13 mois
3	Qualification	N/D	Aucune	Oui	Oui	10,5 – 14 mois
4	Qualification	N/D	Le candidat prévaut	Aucun	Oui	13 mois
5	Qualification	N/D	L'objecteur prévaut	N/D	Aucun	11 mois
6	Échec	Abandon	N/D	N/D	Aucun	6 mois
7	Échec	Échec	N/D	N/D	Aucun	11 mois
8	Échec	Qualification	Le candidat prévaut	Oui	Oui	15,5 – 19 mois
9	Échec	Qualification	Le candidat prévaut	Oui	Aucun	13,5 – 17 mois

Scénario 1 – Succès à l'évaluation initiale, aucune objection, aucun conflit – Dans le cas le plus direct, le processus de candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Aucune objection n'a été déposée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun conflit à résoudre. Comme il n'existe aucun conflit pour la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature, le candidat peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation. La plupart des candidatures doivent terminer le processus dans ce délai imparti.

Scénario 2 – Évaluation plus approfondie, aucune objection, aucun conflit – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible pour une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés et la réclame. Après cela, la candidature réussit l'évaluation plus approfondie. Comme avec le scénario 1, aucune objection n'a été déposée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun conflit à résoudre. Comme il n'existe aucun conflit pour la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature, le candidat peut

entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation.

Scénario 3 – Succès à l'évaluation initiale, aucune objection, conflit – Dans ce cas, le processus de candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Aucune objection n'a été déposée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun conflit à résoudre. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y a donc un conflit. Dans ce cas, la candidature prévaut dans la résolution des conflits et les autres candidatures en conflit sont refusées, le candidat vainqueur peut par conséquent passer un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation.

Scénario 4 – Succès à l'évaluation initiale, objection gagnée, pas de conflit – Dans ce cas, la candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Pendant la période de dépôt d'objection, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs d'objection énumérés (reportez-vous au module 3, Procédures de résolution des litiges). L'objection est prise en compte par une organisation de fournisseurs de services de résolution des litiges qui se prononce en faveur du candidat. Le candidat peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation.

Scénario 5 – Succès à l'évaluation initiale, objection perdue – Dans ce cas, le processus de candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Pendant la période d'objection, plusieurs objections valides sont déposées par un ou plusieurs objecteurs sur la base d'un ou plusieurs des quatre motifs d'objection énumérés. Chaque objection est prise en compte par une organisation de fournisseurs de services de résolution de litiges. Dans ce cas, les organisations penchent en faveur du candidat pour la plupart des objections, mais l'une d'elles penche en faveur de l'objecteur. Comme une des objections a été maintenue, la candidature s'arrête là.

Scénario 6 – Échec à l'évaluation initiale, retrait du candidat – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat décide de retirer sa candidature plutôt que de poursuivre avec une évaluation plus approfondie. La candidature s'arrête là.



Scénario 7 – Échec à l'évaluation initiale, échec à l'évaluation plus approfondie – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat réclame une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés. Cependant, la candidature échoue également à l'évaluation plus approfondie. La candidature s'arrête là.

Scénario 8 – Évaluation plus approfondie, objection gagnée, conflit résolu – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible pour une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés et la réclame. Après cela, la candidature réussit l'évaluation plus approfondie. Pendant la période de dépôt d'objections, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs d'objection énumérés. L'objection est prise en compte par une organisation de fournisseurs de services de résolution des litiges qui se prononce en faveur du candidat. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y donc un conflit. Dans ce cas, le candidat prévaut sur les autres candidatures de la procédure de résolution de conflit, le candidat vainqueur peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la phase de délégation.

Scénario 9 – Évaluation plus approfondie, objection, conflit non résolu – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible pour une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés et la réclame. Après cela, la candidature réussit l'évaluation plus approfondie. Pendant la période de dépôt d'objections, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs d'objection énumérés. L'objection est prise en compte par un fournisseur de services de résolution des litiges qui se prononce en faveur du candidat. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y donc un conflit. Dans ce cas, un autre candidat prévaut dans la procédure de résolution de conflit et la candidature s'arrête là.

Transition vers la délégation – Lorsqu'une candidature a réussi l'évaluation initiale et s'il y a lieu, les autres étapes, le candidat se voit demander d'effectuer un ensemble d'étapes menant à la délégation du gTLD, incluant notamment l'exécution du contrat de registre avec l'ICANN et la réalisation de tests préalables à la délégation. Pour une description des étapes requises dans cette phase, consultez le Module 5.

1.1.6 *Séries de candidatures suivantes*

L'objectif de l'ICANN est de lancer les séries de candidatures suivantes le plus rapidement possible. Le calendrier exact sera basé sur l'expérience acquise et les modifications nécessaires une fois cette série terminée. L'objectif est que la série de candidatures suivante débute dans l'année suivant l'issue de la période de soumission des candidatures pour cette série.

1.2 *Informations pour tous les candidats*

1.2.1 *Éligibilité*

Les corporations, organisations ou institutions établies de bonne réputation peuvent postuler pour un nouveau gTLD. Les candidatures d'individus ou d'entreprises individuelles ne seront pas prises en compte.

Il convient de noter que tous les candidats feront l'objet d'un processus de vérification du contexte. La vérification du contexte est établie afin de protéger l'intérêt public dans l'allocation des ressources Internet critiques, et l'ICANN se réserve le droit de refuser une candidature qualifiée par ailleurs ou de contacter le candidat avec des questions supplémentaires, en fonction des informations obtenues lors de la vérification du contexte.

Les circonstances dans lesquelles l'ICANN peut refuser une candidature qualifiée par ailleurs incluent notamment, sans s'y limiter, les cas où le candidat ou tout partenaire, représentant, administrateur ou responsable, ou toute personne ou entité possédant (ou ayant l'usufruit de) quinze pour cent ou plus du candidat :

- i. a, au cours des dix dernières années, été reconnu coupable d'une infraction grave ou de moyenne gravité relative à des activités de gouvernance d'entreprise ou financières, a été jugé par un tribunal pour avoir commis une fraude ou une faute fiduciaire ou a fait l'objet d'une décision de justice que l'ICANN estime équivaloir en substance à l'une de ces fautes ;
- ii. a, au cours des dix dernières années, été sanctionné par une autorité de contrôle gouvernementale ou industrielle pour

conduite impliquant une malhonnêteté ou un détournement de fonds d'autrui ;

- iii. est actuellement impliqué dans une action en justice ou dans une procédure réglementaire qui pourrait se traduire par une condamnation, un jugement, une décision ou une sanction du type indiqué au point (i) ou (ii) ;
- iv. fait l'objet d'une disqualification imposée par l'ICANN et en vigueur au moment de l'examen de la candidature ;
- v. omet de fournir à l'ICANN les informations d'identification nécessaires à la vérification de son identité au moment de la candidature ;
- vi. fait l'objet d'un ensemble de décisions indiquant sa responsabilité ou d'agissements répétés de mauvaise foi en matière d'enregistrements de noms de domaine, notamment :
 - a) l'acquisition de noms de domaine essentiellement à des fins de vente, de location ou de transfert des enregistrements de noms de domaine au propriétaire d'une marque de commerce ou de service ou à un concurrent, à titre onéreux, pour un montant supérieur aux coûts directement associés au nom de domaine ; ou
 - b) l'enregistrement de noms de domaine afin d'empêcher le propriétaire d'une marque de commerce ou de service de traduire cette marque par un nom de domaine correspondant ; ou
 - c) l'enregistrement de noms de domaine essentiellement afin de perturber les activités d'un concurrent ; ou
 - d) l'utilisation de noms de domaine dans le but d'attirer des utilisateurs d'Internet sur un site Web, en vue d'en tirer un profit, en créant un risque de confusion avec une marque de commerce ou de service en ce qui concerne la source, le

parrainage, l'affiliation ou l'approbation du site Web ou d'un produit ou service du site Web.

Il est demandé à tous les candidats de déclarer de façon spécifique l'éventuelle survenue des événements susmentionnés.

Restrictions à la propriété hybride des registraires¹ – Les candidatures ayant les sources suivantes ne seront pas prises en compte :

1. registraires accrédités par l'ICANN ou leurs affiliés ;
2. entités contrôlant ou ayant l'usufruit de plus de 2 % de toute catégorie de titres d'un registraire accrédité par l'ICANN ou d'un quelconque affilié de celui-ci ; ou
3. entités dans lesquelles un registraire accrédité par l'ICANN ou l'un de ses affiliés a l'usufruit de 2 % ou plus de titres comportant droit de vote.

En outre, les candidatures dans lesquelles le candidat a impliqué un registraire accrédité par l'ICANN, un revendeur ou toute autre forme de distributeur ou un affilié de ceux-ci (ou toute personne ou entité intervenant pour leur compte) pour fournir des services de registres pour le TLD seront rejetées.

« Affilié » se réfère à une personne ou entité qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est placée sous le même contrôle que la personne ou l'entité indiquée.

« Contrôle » (y compris tel qu'utilisé dans les expressions « contrôlé(e) par » et « placé(e) sous le même contrôle que ») fait référence à la possession, directe ou indirecte, du droit de diriger ou de déterminer la direction de la gestion ou des politiques d'une personne ou entité, à

¹ Remarque : Le texte de cette section constitue un texte de mise en œuvre éventuel découlant des résolutions du conseil d'administration de l'ICANN (adoptées lors de la conférence de l'ICANN à Nairobi) concernant la séparation des fonctions et de la propriété du registre et du registraire <<http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-12mar10-en.htm#5>>. Au cours de la récente retraite du conseil d'administration à Dublin en mai 2010, le conseil a examiné les éventuelles questions pouvant être soulevées par une stricte interprétation des résolutions du conseil. De l'avis du conseil : 1) la version préliminaire proposant des limitations plus strictes à la propriété hybride représente une « position par défaut » et le conseil continue d'encourager le GNSO à développer une politique reposant sur les parties prenantes pour ces questions ; 2) une interprétation très stricte des résolutions peut entraîner des conséquences non recherchées ; 3) le personnel doit produire un texte dans le contrat correspondant à une approche acceptable « de minimus » (texte de 2 %) tout en restant dans l'ensemble cohérent avec les résolutions ; 4) le conseil encourage les remarques et commentaires de la communauté sur l'approche adéquate concernant ces questions en l'absence de politique du GNSO ; et 5) le conseil réexaminera cette question si aucune politique du GNSO n'est obtenue sur ces points.

travers la détention de titres, en tant que fiduciaire ou exécuteur, ou en intervenant à titre de membre d'un conseil d'administration ou organe de direction équivalent, ou par contrat, par accord de crédit ou autre.

Une personne ou entité ayant l'« usufruit » d'un titre inclut toute personne qui, directement ou indirectement, à travers tout contrat, accord, arrangement, relation ou autre, dispose (A) d'un droit de vote attaché à des actions incluant le droit de voter ou de déterminer le vote relatif à ce titre ; et/ou (B) d'un droit d'investissement incluant le droit de vendre ou de déterminer la vente d'un tel titre.

1.2.2 Documents requis

Tous les candidats doivent être prêts à soumettre les documents suivants, qui doivent obligatoirement accompagner chaque candidature² :

1. **Preuve d'établissement légal** – Documentation de l'établissement du candidat en tant que type spécifique d'entité conformément aux lois applicables de sa juridiction.
2. **Déclarations financières.** Les candidats doivent fournir les états financiers vérifiés ou certifiés de façon indépendante pour leur tout dernier exercice financier achevé. Dans certains cas, il est possible de fournir des états financiers non vérifiés.

Les justificatifs doivent être soumis dans la langue d'origine. Il n'est pas nécessaire de les traduire en anglais.

Tous les documents doivent être valides au moment de la soumission. Pour de plus amples informations concernant les exigences relatives à ces documents, reportez-vous aux Critères d'évaluation joints au Module 2.

Certains types de justificatifs ne sont requis que dans certains cas :

1. **Soutien d'une communauté** – Un candidat ayant désigné sa candidature comme communautaire (voir section 1.2.3) doit fournir une approbation par écrit de sa candidature par une ou plusieurs institutions établies représentant la communauté qu'il a nommée dans la candidature. Un candidat peut soumettre les approbations par écrit de plusieurs institutions. Le cas

² Les documents de preuve de bonne réputation ont été supprimés des documents requis dans la mesure où cet aspect sera couvert au cours de la vérification du contexte (voir Module 2). Cela permet également de supprimer les complexités pour les candidats concernant l'obtention de certains types de documents pour remplir les conditions de preuve de bonne réputation, étant donné que les pratiques relatives à de tels documents varient énormément entre les différentes régions du monde.

échéant, elles sont soumises dans la section de la candidature concernant la désignation communautaire.

2. **Soutien ou non-objection du gouvernement** – Si un candidat a postulé pour une chaîne gTLD qui est un nom géographique, il doit soumettre une déclaration de soutien ou de non-objection des gouvernements ou autorités publiques concernés pour sa candidature. Pour plus d'informations sur les exigences relatives aux noms géographiques, consultez la sous-section 2.2.1.4.
3. **Justification d'engagements de financement tiers** – Si un candidat mentionne dans sa candidature des financements provenant de tiers, il doit faire la preuve de l'engagement de la partie apportant les fonds. Le cas échéant, cette justification est soumise dans la section financière de la candidature.

1.2.3 Désignation communautaire

Tous les candidats doivent indiquer si leur candidature est **communautaire** ou non.

1.2.3.1 Définitions

Dans le cadre de ce guide de candidature, un **gTLD communautaire** est un gTLD qui est exploité au profit d'une communauté clairement définie. La désignation ou la non-désignation d'une candidature comme communautaire est entièrement à la discrétion du candidat. Tout candidat peut désigner sa candidature comme communautaire ; néanmoins, chaque candidat établissant cette désignation est tenu de justifier de son statut de représentant de la communauté qu'il nomme dans la candidature en soumettant les approbations par écrit soutenant sa candidature. Des informations supplémentaires peuvent être exigées en cas d'évaluation de la priorité à la communauté (consultez la section 4.2 du Module 4). Un candidat à un gTLD communautaire doit effectuer les actions suivantes :

1. Prouver qu'il entretient une relation continue avec une communauté clairement définie.
2. Postuler pour une chaîne gTLD fortement et spécifiquement en rapport avec la communauté nommée dans la candidature.
3. Proposer des politiques d'enregistrement et d'utilisation dédiées pour les registrants de son gTLD proposé, en rapport avec le but de la communauté qu'il a nommée.

4. Disposer pour sa candidature d'une recommandation par écrit d'une ou plusieurs institutions établies représentant la communauté qu'il a nommée.

À des fins de distinction, une candidature qui n'a pas été désignée comme communautaire est désignée ci-après dans le présent document sous le terme de **candidature standard**. Un gTLD standard peut être utilisé pour tout objectif respectant les conditions de la candidature et des critères d'évaluation et le contrat de registre. Un candidat standard peut ou non avoir une relation formelle avec une communauté de registrants ou d'utilisateurs exclusive. Il peut ou non employer l'éligibilité ou utiliser des restrictions. Standard signifie simplement que le candidat n'a pas désigné sa candidature comme communautaire.

1.2.3.2 Implications de la désignation de candidature

Les candidats doivent comprendre dans quelle mesure leur désignation communautaire ou standard affectera le traitement de leur candidature à des étapes particulières, et, si la candidature est retenue, l'exécution du contrat de registre et des obligations suivantes comme un opérateur de registres de TLD génériques, comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

Objections/résolution des litiges – Tous les candidats doivent comprendre qu'une objection peut être déposée contre toute candidature pour des motifs communautaires, même si le candidat n'a pas déposé lui-même de candidature communautaire ou déclaré le gTLD comme étant destiné à une communauté en particulier. Pour de plus amples informations, consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges.

Conflit de chaînes – La résolution d'un conflit de chaînes peut inclure un ou plusieurs éléments, selon la composition de l'ensemble conflictuel et des choix faits par les candidats communautaires.

- Une **conciliation entre les parties** peut avoir lieu à tout moment, une fois le conflit identifié. Les parties sont incitées à régler le conflit. Les candidats en conflit ont toujours la possibilité de résoudre le conflit à l'amiable en provoquant le retrait d'une ou plusieurs candidatures avant d'atteindre l'étape de résolution des conflits.
- Une **évaluation de la priorité à la communauté** a lieu uniquement si un candidat communautaire impliqué dans un ensemble conflictuel choisit cette option. Cette option est proposée à tous les

candidats communautaires d'un ensemble conflictuel dans le cas où un conflit subsiste une fois que les candidatures ont passé avec succès toutes les étapes d'évaluation précédentes.

- Des **enchères** ont lieu si le conflit n'est pas résolu par l'évaluation de la priorité à la communauté ou si aucun accord n'est trouvé entre les parties. Les enchères sont un moyen de résolution des conflits de dernier recours. Si une évaluation de la priorité à la communauté ne désigne pas de gagnant manifeste, des enchères ont lieu afin de résoudre le conflit.

Pour une étude plus détaillée des procédures de résolution des conflits, consultez le Module 4, Procédures de conflits de chaînes.

Exécution de contrat et post-délégation – Un candidat communautaire est soumis à certaines obligations contractuelles post-délégation pour exploiter le gTLD en accord avec sa désignation communautaire. L'ICANN doit approuver toutes les modifications notoires apportées au contrat, notamment à la nature communautaire du gTLD et aux dispositions associées.

Les candidatures communautaires sont destinées à être une petite catégorie correspondant aux candidatures pour lesquelles il existe des associations non ambiguës entre le candidat, la communauté impliquée et la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. L'évaluation de la désignation d'un candidat comme communautaire se produit uniquement en cas de conflit aboutissant à une évaluation de la priorité à la communauté. Néanmoins, tout candidat désignant sa candidature comme communautaire est contraint par le contrat de registre à mettre en œuvre les restrictions communautaires qu'il a spécifiées dans sa candidature si celle-ci est approuvée. Cela s'applique également même si les candidats ne sont pas en conflit.

1.2.3.3 Modifications de la désignation de candidature

Un candidat ne peut plus modifier la désignation de sa candidature comme standard ou communautaire une fois qu'il a soumis une candidature gTLD pour traitement.

1.2.4 Avertissement concernant les problèmes d'acceptation technique liés aux nouveaux gTLD

Tous les candidats doivent être conscients du fait que l'approbation d'une candidature et son entrée dans un contrat de registre auprès de l'ICANN ne constituent pas une garantie du fonctionnement immédiat du nouveau gTLD sur Internet. L'expérience montre que les opérateurs réseau risquent de ne pas gérer totalement les nouveaux domaines de premier niveau, même si ces domaines ont été délégués dans la zone racine du DNS, dans la mesure où des modifications logicielles tierces peuvent être nécessaires et ne pas être effectuées immédiatement.

De même, des applications logicielles tentent parfois de valider des noms de domaine et peuvent ne pas reconnaître les domaines de premier niveau nouveaux ou inconnus. L'ICANN ne dispose ni de l'autorité, ni de la capacité nécessaires pour réclamer l'acceptation des nouveaux domaines de premier niveau par les logiciels bien qu'elle diffuse de façon bien visible les domaines de premier niveau valides et qu'elle ait développé un outil de base pour aider les fournisseurs d'applications à utiliser les données de zone racine en cours.

L'ICANN encourage les candidats à se familiariser avec ces problèmes et à s'y préparer dans le cadre des plans de démarrage et de lancement. Les candidats qui réussissent peuvent être amenés à consacrer d'importants efforts en collaborant avec les fournisseurs afin d'obtenir l'acceptation de leur nouveau domaine de premier niveau.

Pour plus d'informations, les candidats doivent consulter la page <http://www.icann.org/en/topics/TLD-acceptance/>. Il est également recommandé aux candidats IDN de consulter les documents relatifs aux expériences avec des chaînes test IDN dans la zone racine (voir <http://idn.icann.org/>).

1.2.5 Avertissement concernant les délégations de TLD

L'ICANN peut uniquement créer des TLD en tant que délégations dans la zone racine du DNS et les exprime à l'aide d'enregistrements NS avec les enregistrements DS et de type glue correspondants. Il n'existe aucune politique autorisant l'ICANN à placer des TLD sous forme d'autres types d'enregistrement du DNS (comme des enregistrements A, MX ou DNAME) dans la zone racine.

1.2.6 Conditions générales

Tous les candidats doivent accepter les conditions générales du processus de candidature. Les conditions générales sont présentées dans le Module 6 de ce guide.

1.2.7 Avis de changement des informations

Si à un moment quelconque du processus d'évaluation, les informations précédemment soumises par un candidat deviennent fausses ou inexactes, le candidat doit en informer rapidement l'ICANN en soumettant les formulaires appropriés. Ces données incluent les informations spécifiques au candidat, telles que les changements relatifs à la situation financière et les modifications relatives à la propriété ou au contrôle du candidat. L'ICANN se réserve le droit de demander une nouvelle évaluation de la candidature en cas de modification notoire. Le fait de ne pas signaler à l'ICANN toute modification lorsque celle-ci rend les informations fournies dans la candidature trompeuses ou erronées peut entraîner le rejet de la candidature.

1.2.8 Désignation volontaire des zones de haute sécurité

L'ICANN et ses parties prenantes développent actuellement une désignation spécifique pour les « domaines de premier niveau des zones de haute sécurité » (« HSTLD »), via un programme HSTLD distinct. Cette désignation volontaire vise les domaines de premier niveau ayant démontré et maintenant des pratiques et politiques renforcées en matière de sécurité. Tous les opérateurs de registre, y compris les candidats aux nouveaux gTLD, pourront participer à ce programme, mais son développement et son fonctionnement dépassent le cadre du présent guide. Le choix d'un candidat de rechercher une désignation HSTLD est entièrement indépendant du processus d'évaluation et exigera de remplir une série de conditions supplémentaires.

Pour de plus amples informations concernant le programme HSTLD, y compris les documents et activités de développement du programme actuel, reportez-vous à la page <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/hstld-program-en.htm>.

1.3 Informations pour les candidats à un nom de domaine internationalisé

Certaines chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature devraient être des noms de domaine internationalisés (IDN). Les noms de domaine internationalisés sont des noms de domaine contenant des caractères utilisés dans la représentation locale de langues non écrites avec l'alphabet latin de base (a - z), les chiffres arabes (0 - 9) et le tiret (-). Comme indiqué ci-dessous, les IDN exigent l'insertion de libellés ASCII dans la zone racine du DNS.

1.3.1 Conditions spécifiques aux IDN

Un candidat à une chaîne IDN doit fournir des informations indiquant la conformité avec le protocole IDNA et d'autres exigences techniques. Le protocole IDNA et les documents associés sont disponibles à la page <http://icann.org/en/topics/idn/rfcs.htm>.

Les candidats doivent fournir les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature à la fois sous la forme d'un **libellé Unicode** (l'IDN TLD en caractères locaux) et d'un **libellé ASCII**.

Un libellé ASCII est la forme ASCII d'un libellé IDN. Chaque libellé ASCII d'IDN commence par le préfixe IDNA ACE « xn-- », suivi d'une chaîne qui est un résultat valide de l'algorithme Punycode, et comprend un maximum de 63 caractères ASCII au total. L'association du préfixe et de la chaîne doit être conforme à l'ensemble des exigences d'un libellé pouvant être stocké dans le DNS et garantissant la conformité à la règle LDH (nom de l'hôte) décrite dans la RFC 1034, la RFC 1123 et ailleurs.

Un libellé Unicode est la forme Unicode d'un libellé IDN qu'un utilisateur s'attend à voir dans les applications.

Par exemple, avec la chaîne de test IDN actuelle en script cyrillique, le libellé Unicode est <испытание> tandis que le libellé ASCII est <xn--80akhbyknj4f>. Un libellé ASCII doit pouvoir être produit par la conversion d'un libellé Unicode et un libellé Unicode doit pouvoir être produit par la conversion d'un libellé ASCII.

Les candidats à des gTLD IDN doivent également fournir les éléments suivants au moment de leur candidature :

1. Signification ou reformulation de la chaîne en anglais. Le candidat doit fournir une brève description de ce que la chaîne signifie ou représente en anglais.

2. Langue du libellé (ISO 639-1). Le candidat doit spécifier la langue de la chaîne TLD faisant l'objet d'une candidature, en anglais et en respectant les codes ISO pour la représentation des noms de langues.
3. Script du libellé (ISO 15924). Le candidat doit spécifier le script de la chaîne TLD faisant l'objet d'une candidature, en anglais et en respectant les codes ISO pour la représentation des noms de scripts.
4. Points de code Unicode. Le candidat doit dresser la liste de tous les points de code contenus dans le libellé Unicode en fonction de sa forme Unicode.
5. Les candidats doivent à nouveau démontrer qu'ils font tous les efforts possibles pour s'assurer que la chaîne IDN codée ne pose aucun problème de rendu ou opérationnel. Par exemple, des problèmes ont été identifiés dans les chaînes contenant simultanément des caractères de direction gauche-droite et droite-gauche lorsque des chiffres sont adjacents au séparateur du chemin (c'est-à-dire un point).³

Si un candidat postule pour une chaîne dont les problèmes sont connus, il doit noter les étapes à mettre en œuvre pour régler les problèmes des candidatures. S'il n'est pas possible de garantir l'absence de tous les problèmes de rendu, il est important d'en identifier tôt le plus possible et il importe que l'opérateur de registres potentiel soit conscient de ces problèmes. Les candidats peuvent se familiariser avec ces questions par un effort de compréhension du protocole IDNA (voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/rfcs.htm>), ou par une participation active au wiki de l'IDN (voir <http://idn.icann.org/>), qui permet de voir certains problèmes de rendu.

6. **[Facultatif]** - Représentation du libellé selon l'alphabet phonétique. Le candidat peut choisir de fournir la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature notée selon l'alphabet phonétique international (<http://www.langsci.ucl.ac.uk/ipa/>). Notez que ces informations ne sont ni évaluées, ni notées. Si elles sont indiquées, ces informations sont utilisées comme guide pour l'ICANN pour répondre aux demandes de renseignements ou parler de la candidature dans des présentations publiques.

1.3.2 Tables d'IDN

³ Voir exemples à la page <http://stupid.domain.name/node/683>

Une table d'IDN dresse la liste des caractères éligibles pour l'enregistrement dans des noms de domaine en fonction de la politique du registre. Elle identifie tous les caractères différents considérés comme équivalents aux fins d'enregistrement du nom de domaine (« variantes de caractère »). Les variantes de caractère (telles que définies dans la norme RFC 3743) se présentent lorsqu'un caractère conceptuel unique dispose de plusieurs représentations graphiques, qui peuvent être visuellement similaires ou non.

Des exemples de tables d'IDN sont disponibles dans le référentiel d'IDN de l'IANA à la page <http://www.iana.org/procedures/idn-repository.html>.

Dans le cas d'une candidature pour un IDN gTLD, les tables d'IDN doivent être soumises pour la langue ou le script de la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature (les « tables de premier niveau »). Les tables d'IDN doivent également être soumises pour chaque langue ou script dans lequel le candidat souhaite proposer des enregistrements d'IDN de deuxième niveau ou inférieurs.

Chaque candidat est responsable du développement de ses tables d'IDN, y compris de la spécification de toute variante de caractère. Les tables doivent être conformes aux directives IDN de l'ICANN's ⁴ et aux mises à jour de celles-ci, et notamment les suivantes :

- conformité aux normes techniques d'IDN ;
- emploi d'une approche inclusive (c'est-à-dire que les points de code non explicitement autorisés par le registre sont interdits) ;
- définition de variantes de caractère ;
- exclusion des points de code non autorisés par les directives, par exemple les caractères de tracé, les signes typographiques ou les signes de ponctuation structurels ;
- développement des tables et des politiques d'enregistrement en collaboration avec les parties prenantes pertinentes afin de résoudre les questions courantes ;
- dépôt des tables d'IDN auprès du référentiel de l'IANA pour les pratiques en matière d'IDN (après acceptation en tant que TLD).

Les tables d'IDN d'un candidat doivent permettre d'éviter la confusion des utilisateurs dans le déploiement d'IDN

⁴ Voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/idn-guidelines-26apr07.pdf>.

gTLD. Les candidats sont invités à tenir compte des questions linguistiques et de système d'écriture spécifiques pouvant poser des problèmes lorsque les caractères sont utilisés dans des noms de domaine, et ce dans le cadre de leur travail de définition des variantes de caractère.

Afin d'éviter la confusion des utilisateurs en raison des divergences de pratiques entre les registres de TLD, il est recommandé aux candidats de coopérer avec les opérateurs de TLD offrant l'enregistrement de noms de domaine ayant des caractères identiques ou visuellement similaires.

Par exemple, les langues ou scripts sont souvent partagés au-delà des frontières géographiques. Dans certains cas, cela peut créer une confusion parmi les utilisateurs des communautés linguistiques ou de script correspondantes. Une confusion visuelle peut également exister dans certains cas entre différents scripts (grec, cyrillique et latin, par exemple).

Il sera demandé aux candidats de décrire le processus utilisé dans le développement des tables d'IDN soumises. L'ICANN pourra comparer la table d'IDN d'un candidat à des tables d'IDN pour les mêmes langues ou scripts existant déjà dans le référentiel de l'IANA ou ayant autrement été soumises à l'ICANN. En cas d'incohérences n'ayant pas été expliquées dans la candidature, l'ICANN pourra demander au candidat de préciser les arguments expliquant les différences. Un outil de comparaison de tables sera mis à la disposition des candidats souhaitant réaliser et examiner de telles comparaisons avant de soumettre une table à l'ICANN. L'ICANN acceptera les tables d'IDN d'un candidat en fonction des facteurs indiqués ci-dessus.

Une fois la chaîne faisant l'objet de la candidature déléguée en tant que TLD dans la zone racine, les tables soumises seront déposées dans le référentiel de l'IANA des pratiques relatives aux IDN. Pour plus d'informations, consultez les tables existantes à l'adresse <http://iana.org/domains/idn-tables/>, ainsi que les consignes de soumission à l'adresse <http://iana.org/procedures/idn-repository.html>.

1.3.3 Variantes de TLD d'IDN⁵

⁵ La question de la gestion des variantes au premier niveau est abordée par la communauté depuis un certain temps. L'ICANN travaille en vue de soutenir la mise en œuvre la plus rapide possible d'IDN TLD, tout en développant une approche visant à résoudre les questions relatives aux variantes à court terme étant donné qu'il n'existe encore aucun mécanisme accepté pour la gestion des variantes au premier niveau. Un document préliminaire et provisoire pour la mise en œuvre des recommandations en la matière de

Une variante de chaîne résulte de la substitution d'un ou plusieurs caractères dans la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature par des variantes de caractère basées sur la table d'IDN du candidat.

Chaque candidature comporte une chaîne gTLD sollicitée. Le candidat peut également déclarer dans sa candidature toute variante de chaîne pour le TLD.

Chaque variante de chaîne énumérée doit par ailleurs être conforme aux exigences relatives aux chaînes de la section 2.2.1.3.2. Les variantes de chaîne énumérées dans la candidature seront examinées pour vérifier leur cohérence avec les tables d'IDN soumises dans la candidature. Si une variante de chaîne déclarée ne repose pas sur l'utilisation de variantes de caractère conformément aux tables soumises, le candidat en sera notifié et la chaîne déclarée ne sera plus considérée comme faisant partie de la candidature.

Si une candidature est approuvée, seule la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature sera déléguée en tant que gTLD. Les variantes de chaîne énumérées dans les candidatures gTLD admises seront attachées à la candidature spécifique et ajoutées à la « Liste de variantes déclarées » qui sera disponible sur le site Internet de l'ICANN. Une liste des variantes de chaîne en attente (c'est-à-dire déclarées) provenant de la procédure accélérée d'IDN ccTLD est disponible à la page <http://icann.org/en/topics/idn/fast-track/string-evaluation-completion-en.htm>. Ces listes sont en place pour conserver la possibilité d'attribuer des variantes de chaînes TLD aux entités appropriées une fois qu'un mécanisme de gestion des variantes aura été développé. Toute candidature ultérieure auprès de l'ICANN concernant des chaînes de ces listes peuvent être rejetées en se fondant sur l'examen de similarité des chaînes (voir Module 2).

Les variantes de TLD ne pourront être déléguées qu'une fois le mécanisme de gestion des variantes de TLD achevé et testé par l'ICANN. Il pourra alors être demandé aux candidats de soumettre des informations supplémentaires, telles que les détails de la mise en œuvre pour le

l'équipe de travail sur la mise en œuvre de l'IDN a été publié précédemment afin de recueillir des commentaires (voir <http://icann.org/en/topics/new-gtlds/idn-variants-15feb10-en.pdf>). Cette section tente de partir de ce travail et de ces discussions pour avancer vers une solution de mise en œuvre complète pouvant être incorporée à la version finale du guide de candidature. D'après l'approche ici décrite, les variantes de TLD ne sont pas déléguées à court terme, mais les variantes de chaîne déclarées par le candidat sont enregistrées afin de conserver l'opportunité de délégation des variantes de TLD souhaitées une fois développé et testé le mécanisme approprié.

mécanisme de gestion des variantes de TLD, et de participer à un processus d'évaluation ultérieur, qui pourrait impliquer des frais supplémentaires et des étapes d'examen à déterminer.

La déclaration de variantes de chaîne dans une candidature ne donne au candidat aucun droit ni ne constitue de réservation concernant une chaîne donnée. Les variantes de chaîne figurant sur la liste de variantes déclarées peuvent faire l'objet d'un examen supplémentaire ultérieur via un processus et des critères à définir. Il convient ici de noter que, bien que les variantes pour les enregistrements de deuxième niveau et inférieurs soient librement définies par les communautés locales sans la validation de l'ICANN, des règles spécifiques et des critères de validation peuvent être établis pour que les variantes soient acceptées au premier niveau. Les informations relatives aux variantes fournies par les candidats lors de la première session de candidatures devraient contribuer à une meilleure compréhension des questions et aider à déterminer les étapes d'examen et le montant des frais appropriés pour le futur.

1.4 Soumission d'une candidature

Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature et soumettre les preuves documentaires en utilisant le système de candidature TLD de l'ICANN. Pour accéder à ce système, chaque candidat doit d'abord s'enregistrer en tant qu'utilisateur du système de candidature TLD.

En tant qu'utilisateurs du système de candidature TLD, les candidats sont en mesure de fournir des réponses dans les zones de texte ouvertes et de soumettre les pièces justificatives exigées sous forme de pièces jointes. Les restrictions de taille des pièces jointes et des formats de fichier sont indiquées dans les instructions du site du système de candidature TLD.

L'ICANN n'accepte pas les formulaires de candidature ou les pièces justificatives fournies par d'autres moyens que le système de candidature TLD (par ex. copie papier, fax ou e-mail), à moins qu'une candidature de ce type ne soit soumise conformément à des instructions spécifiques de l'ICANN aux candidats.

1.4.1 Accès au système de candidature TLD

Le site du système de candidature TLD sera accessible à partir de la page de nouveaux gTLD

(<http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>), et sera mis en évidence dans les communications relatives à l'ouverture de la période de soumission de candidatures.

Le site du système de candidature TLD est situé à l'adresse [URL à insérer dans la version finale du Guide de candidature].

1.4.1.1 Enregistrement des utilisateurs

L'enregistrement des utilisateurs du système de candidature TLD nécessite la soumission d'informations préliminaires, qui seront utilisées pour valider l'identité des parties impliquées dans la candidature. Voici un aperçu des informations recueillies lors du processus d'enregistrement des utilisateurs :

N°	Questions
1	Nom légal complet du candidat
2	Adresse professionnelle principale
3	Numéro de téléphone du candidat
4	Numéro de fax du candidat
5	Site Internet ou URL, le cas échéant
6	Contact principal : Nom, poste, adresse, téléphone, fax et adresse e-mail
7	Contact secondaire : Nom, poste, adresse, téléphone, fax et adresse e-mail
8	Preuve d'établissement légal
9	Informations de société commerciale, filiale ou coentreprise
10	ID d'entreprise, numéro fiscal, numéro d'enregistrement TVA ou équivalent du candidat
11	Historique du candidat condamnations antérieures, activités de cybersquattage
12(a)	Confirmation du paiement de l'acompte

Un sous-ensemble d'informations d'identification sera recueilli auprès de l'entité effectuant l'enregistrement de l'utilisateur, outre les informations relatives au candidat indiquées ci-dessus. L'utilisateur enregistré peut par

exemple être un agent, représentant ou employé réalisant la candidature pour le compte du candidat.

Le processus d'enregistrement exigera de l'utilisateur de demander le nombre de places de candidature souhaité. Par exemple, un utilisateur tentant de soumettre cinq candidatures à des gTLD demandera cinq places dans le système de candidature TLD, et le système lui attribuera un identifiant unique pour chacune des cinq candidatures.

Il sera également demandé aux utilisateurs de fournir un acompte de 5 000 dollars américains par place de candidature. Le montant de cet acompte servira d'avoir sur les frais d'évaluation pour chaque candidature. L'exigence d'un acompte a été établie pour aider à réduire le risque d'accès inutile au système de candidature.

Après avoir réalisé l'enregistrement, les utilisateurs du système de candidature TLD recevront des codes d'accès pour chaque place de candidature, ce qui leur permettra d'introduire le reste des informations de la candidature dans le système.

Aucun enregistrement de nouvel utilisateur ne sera accepté après le [date à insérer dans la version finale du guide de candidature].

L'ICANN prendra les mesures commercialement raisonnables pour protéger la totalité des données des candidats de tout accès non autorisé, mais elle ne peut garantir l'absence d'actes malveillants de tiers qui peuvent, via l'endommagement du système ou un autre moyen, accéder de façon non autorisée à ces données.

1.4.1.2 Formulaire de candidature

Après avoir obtenu les places de candidature requises, le candidat répondra aux autres questions de la candidature. Une vue d'ensemble des domaines et des questions contenus dans le formulaire est présentée ci-dessous :

N°	Informations sur la candidature et la chaîne
12(b)	Confirmation du paiement du reste du montant des frais d'évaluation
13	Chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature
14	Informations sur la chaîne IDN (le cas échéant)

15	Tables d'IDN (le cas échéant)
16	Réduction des problèmes de rendu ou opérationnels d'IDN (le cas échéant)
17	Représentation de chaîne dans l'alphabet phonétique international (facultatif)
18	Mission/objet du TLD
19	La candidature porte-t-elle sur un TLD communautaire ?
20	S'il s'agit d'un TLD communautaire, décrivez les éléments de la communauté et les politiques proposées.
21	La candidature porte-t-elle sur un nom géographique ? Le cas échéant, joignez les pièces justificatives nécessaires.
22	Mesures de protection des noms géographiques de deuxième niveau.
23	Services de registres : nom et description complète de tous les services de registres à fournir.
N°	Questions techniques et opérationnelles
24	Présentation technique du registre proposé
25	Architecture (optionnel)
26	Capacités de la base de données
27	Diversité géographique
28	Conformité du service DNS
29	Performance SRS
30	EPP
31	Politique de sécurité (confidentiel)
32	Accessibilité IPv6
33	Whois
34	Cycle de vie de l'enregistrement
35	Prévention et limitation des abus

36	Mécanismes de protection des droits
37	Politiques et procédures de sauvegarde des données
38	Dépôt
39	Continuité du registre
40	Transition du registre (confidentiel)
41	Tests de basculement
42	Processus de surveillance et de résolution des pannes
43	DNSSEC
44	IDN (facultatif)
N°	Questions financières
45	États financiers (confidentiel)
46	Modèle de projection : coûts et fonds (confidentiel)
47	Coûts : configuration et exploitation (confidentiel)
48	Fonds et revenus (confidentiel)
49	Plan de secours : obstacles, fonds et volumes (confidentiel)
50	Continuité : instrument financier (confidentiel)

1.4.2 Assistance des candidats

Le système de candidature TLD fournira également aux candidats l'accès à des mécanismes d'assistance au cours du processus de candidature. Un lien d'aide sera disponible dans le système de candidature TLD lorsque les utilisateurs auront la possibilité de se reporter à des documents de référence (tels que les foires aux questions ou guides d'utilisation) ou de contacter le service client.

Lorsqu'ils contactent le service client, les utilisateurs peuvent s'attendre à recevoir un numéro de ticket de suivi pour une demande d'assistance, ainsi qu'une réponse dans un délai de 48 heures. Les demandes d'assistance seront acheminées à la personne adéquate, en fonction de la

nature de la demande. Par exemple, une demande d'assistance technique sera adressée au personnel chargé de résoudre les questions techniques du système de candidature TLD, tandis qu'une question concernant la nature des informations ou documents requis sera adressée à un contact pertinent. La réponse sera ajoutée aux documents de référence mis à la disposition des candidats.

1.4.3 Sauvegarde du processus de candidature

Si le système de candidature en ligne n'est pas disponible, l'ICANN fournit d'autres instructions pour la soumission des candidatures.

1.5 Frais et paiements

Cette section décrit les frais que le candidat doit régler. Les instructions de paiement sont également incluses ici.

1.5.1 Frais d'évaluation gTLD

Les frais d'évaluation gTLD sont exigés de tous les candidats. Ces frais s'élèvent à 185 000 dollars américains. Les frais d'évaluation sont payables sous la forme d'un acompte de 5 000 dollars versé au moment de l'enregistrement des utilisateurs auprès du système de candidature TLD et du versement des 180 000 dollars restants avec la candidature. L'ICANN ne débute pas son évaluation si la totalité des frais d'évaluation gTLD n'a pas été reçue avant [heure] UTC le [date]. Les frais d'évaluation gTLD sont définis pour couvrir les coûts associés au nouveau programme gTLD. Ces frais visent à garantir que le programme est entièrement financé et neutre en termes de revenus et qu'il n'est pas subventionné par des contributions existantes de sources de financement de l'ICANN, notamment les registres et les registraires de TLD génériques, ainsi que les contributions ccTLD et RIR.

Les frais d'évaluation gTLD couvrent tous les examens nécessaires de l'évaluation initiale, et dans la plupart des cas, les examens requis dans l'évaluation plus approfondie. Si un examen approfondi des services de registres a lieu, des frais supplémentaires sont encourus pour cet examen (voir la Section 1.5.2). Le candidat ne paie aucun frais supplémentaire pour l'évaluation plus approfondie des noms géographiques et les examens techniques, opérationnels ou financiers. Les frais d'évaluation couvrent également l'évaluation de la priorité à la communauté si le candidat obtient une note suffisante.

Remboursements — Dans certains cas, des remboursements d'une partie des frais d'évaluation peuvent être possibles en cas de retrait des candidatures avant la fin du processus

d'évaluation. Le montant du remboursement dépend du stade du processus auquel le retrait a lieu :

Remboursement proposé au candidat	Pourcentage des frais d'évaluation	Montant du remboursement
Entre l'envoi des candidatures et l'envoi des résultats de l'évaluation initiale	70 %	130 000 USD
Après l'envoi des résultats de l'évaluation initiale	35 %	65 000 USD
Après que le candidat a terminé la résolution des litiges, l'évaluation approfondie ou la résolution du conflit de chaînes	20 %	37 000 USD

Ainsi, tout candidat ayant échoué peut prétendre à un remboursement d'au moins 20 % des frais d'évaluation s'il retire sa candidature.

Un candidat souhaitant retirer une candidature doit soumettre le formulaire requis pour demander un remboursement, incluant l'acceptation des conditions générales du retrait. Les remboursements ne seront versés qu'à l'organisation ayant effectué le paiement à l'origine. Tous les remboursements sont effectués par mandat postal. Tous les frais de virement bancaire ou de transaction engagés par l'ICANN seront déduits du montant versé.

Remarque sur les candidats à la démonstration de faisabilité de l'année 2000 — Les participants au processus de candidature à la démonstration de faisabilité de l'ICANN en l'année 2000 peuvent prétendre à un avoir sur les frais d'évaluation. Cet avoir se monte à 86 000 USD sous réserve des points suivants :

- soumission de la preuve documentaire par le candidat de la même entité, un successeur dans l'intérêt de la même entité ou un affilié de la même entité que celle qui a posé sa candidature auparavant ;
- confirmation que le candidat n'a pas reçu de chaîne TLD à l'issue de la session de démonstration de faisabilité en 2000 et que le candidat n'a pas de réclamations légales

à la suite du processus de démonstration de faisabilité de 2000 ; et

- soumission d'une candidature qui peut être modifiée par rapport à la candidature d'origine soumise en 2000 pour la même chaîne TLD que l'entité ayant posé une candidature pour la session de démonstration de faisabilité en 2000.

Chaque participant au processus de candidature à la démonstration de faisabilité en 2000 peut prétendre à un avoir au plus. Un maximum d'un avoir peut être réclamé pour toute candidature à un nouveau gTLD soumise conformément au processus décrit dans ce guide. L'éligibilité pour cet avoir est déterminée par l'ICANN.

1.5.2 Frais requis dans certains cas

Les candidats peuvent se voir demander des frais supplémentaires dans certains cas lorsque des étapes de processus spécialisées sont applicables. Ces frais supplémentaires éventuels incluent :

- ***Frais d'examen des services de registre*** – En cas de besoin, ces frais sont payables pour les coûts supplémentaires induits par la transmission d'une candidature au RSTEP à des fins d'examen plus approfondi. Les candidats sont prévenus si des frais de ce type sont dus. Les frais d'une équipe d'examen RSTEP composée de trois membres devraient s'élever à 50 000 USD. Dans certains cas, des commissions de cinq membres peuvent s'avérer nécessaires ou des examens plus approfondis et donc plus chers peuvent avoir lieu. Dans tous les cas, le candidat est informé du coût de l'examen avant que celui-ci ne débute. Pour en savoir plus sur l'examen des services de registres, consultez la sous-section 2.2.3 du Module 2.
- ***Frais de résolution des litiges*** – Ce montant doit accompagner tout dépôt d'une objection formelle et toute réponse qu'un candidat dépose à une objection. Ces frais sont directement payables au fournisseur de services de résolution des litiges concerné, conformément à ses instructions de paiement. D'après l'ICANN, les frais de dépôt non remboursables devraient être compris entre environ 1 000 et 5 000 USD (ou plus) par partie et par procédure. Consultez le fournisseur concerné pour connaître le montant qui s'applique. Pour

connaître les procédures de résolution des litiges, consultez le Module 3.

- **Paiement anticipé des coûts** – En cas d’objection formelle, ce montant est directement payable au fournisseur de services de résolution des litiges concerné, conformément aux procédures de ce fournisseur et au programme de coûts. D’ordinaire, les deux parties de la procédure de résolution de litiges se voient demander de soumettre un paiement anticipé des coûts selon un montant donné pour couvrir l’ensemble des coûts de la procédure. Ces frais peuvent prendre la forme d’un coût horaire reposant sur une estimation du nombre d’heures que les membres de la commission vont accorder au cas (incluant l’examen des soumissions, l’organisation d’une audition si possible et la préparation d’une décision) ou un montant fixe. Si les litiges sont regroupés et qu’ils impliquent plus de deux parties, le paiement anticipé s’effectue conformément aux règles du fournisseur de services de résolution des litiges.

La partie qui prévaut dans une procédure de résolution de litige se verra rembourser le montant de son paiement anticipé, alors que l’autre partie ne sera pas remboursée et assumera le coût de la procédure. Si les litiges sont regroupés et qu’ils impliquent plus de deux parties, le remboursement des frais s’effectue conformément aux règles du fournisseur de services de résolution des litiges.

D’après l’ICANN, les frais de jugement d’une procédure impliquant un montant fixe pourraient se situer entre 2 000 et 8 000 dollars américains (ou plus) par procédure. En outre, d’après l’ICANN, une procédure facturée au taux horaire avec une commission à un membre peut être comprise entre 32 000 et 56 000 USD (ou plus). Avec une commission à trois membres, elle se chiffre entre 70 000 et 122 000 USD (ou plus). Ces estimations peuvent être inférieures si la commission n’implique pas de soumissions écrites outre l’objection et la réponse, et ne permet pas d’audition. Consultez le fournisseur concerné pour connaître les montants associés ou les structures de frais.

- **Frais d’évaluation de la priorité à la communauté** – Si le candidat participe à une évaluation de la priorité à la communauté, ces frais sont payables



sous la forme d'un acompte d'un montant permettant de couvrir les coûts de l'examen de cette candidature par la commission (leur estimation actuelle se monte à 10 000 dollars américains). L'acompte est payable au fournisseur désigné pour effectuer les évaluations de la priorité à la communauté. Les candidats sont prévenus si des frais de ce type sont dus. Reportez-vous à la section 4.2 du Module 4 pour connaître les circonstances dans lesquelles une évaluation de la priorité à la communauté peut avoir lieu. Cet acompte est remboursé au candidat dont la note est supérieure ou égale au seuil de l'évaluation de la priorité à la communauté.

L'ICANN informera les candidats des dates d'échéance de paiement des frais supplémentaires (s'il y a lieu). Cette liste ne comprend pas les frais (frais de registre annuels) payables à l'ICANN après l'exécution d'un contrat de registre.

1.5.3 Méthodes de paiement

Les paiements à l'ICANN doivent être effectués par **mandat postal**. Les instructions relatives à l'exécution d'un paiement par mandat postal sont disponibles dans le système de candidature TLD.⁶

Les paiements aux fournisseurs de services de résolution des litiges doivent être effectués conformément aux instructions du fournisseur concerné.

1.5.4 Réclamation d'une facture

L'interface du système de candidature TLD permet aux candidats de réclamer l'émission d'une facture pour tous les frais payables à l'ICANN. Ce service est à la disposition des candidats qui ont besoin d'une facture pour traiter les paiements.

1.6 Questions au sujet de ce Guide de candidature

Pour répondre aux questions qu'un candidat peut se poser lors du remplissage du formulaire de candidature et pour obtenir de l'assistance, les candidats doivent utiliser les ressources d'aide disponibles à travers le système de

⁶ Le mandat postal a été identifié comme étant la méthode de paiement préférée, car il est globalement accessible et constitue un moyen fiable de transfert de fonds international. Il permet à l'ICANN de recevoir l'argent et de commencer à traiter les candidatures dès que possible.

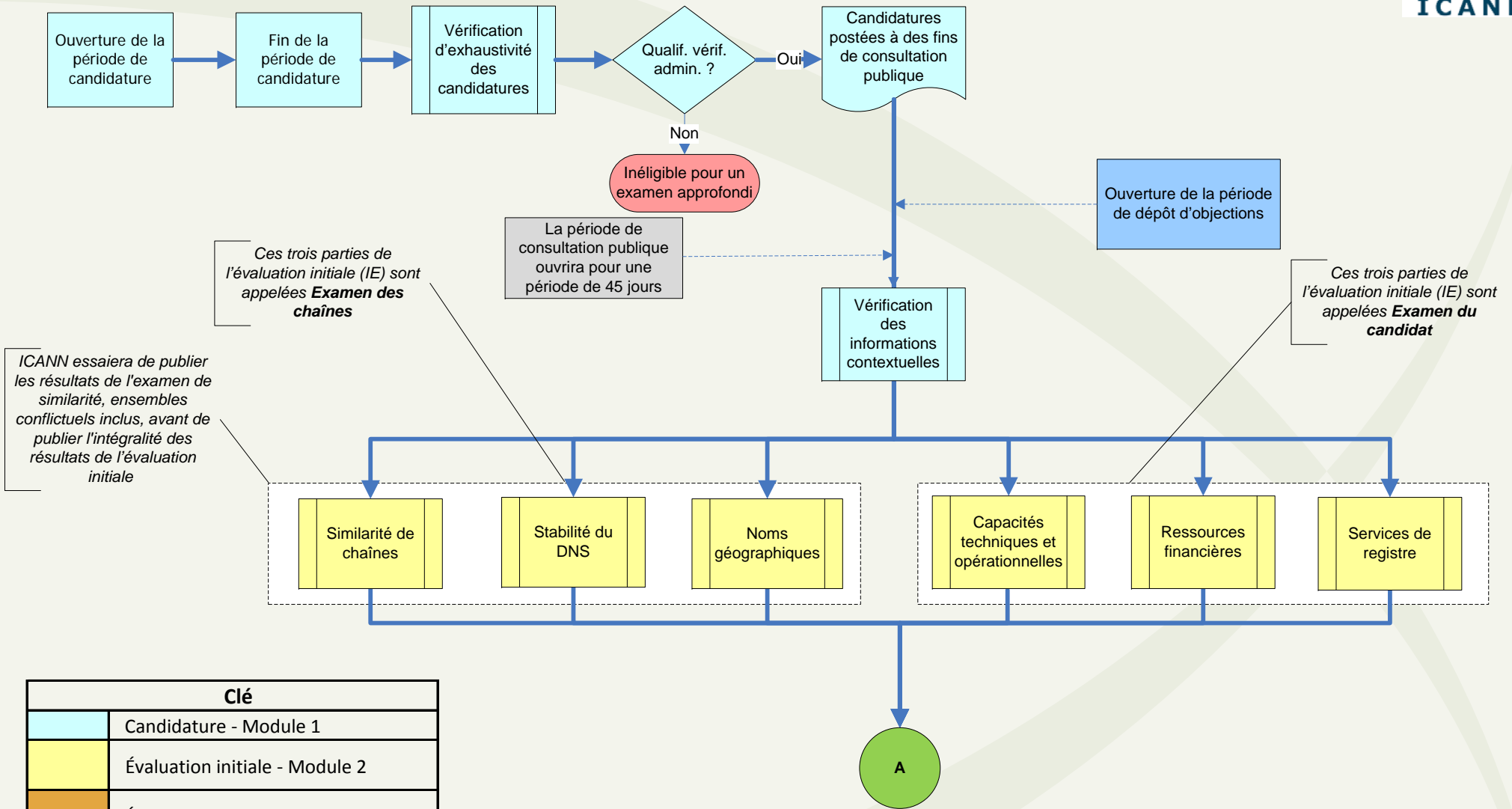
candidature TLD. Les candidats qui doutent des informations demandées dans une question ou des paramètres des documents acceptés sont incités à communiquer ces questions via les circuits d'assistance adéquats avant de soumettre leur candidature. Cela permet d'éviter les échanges avec les évaluateurs en vue de clarifier les informations, ce qui prolonge l'intervalle de temps associé à la candidature.

Les questions peuvent être soumises via le lien d'aide du système de candidature TLD. Afin de fournir à tous les candidats un accès équitable aux informations, l'ICANN poste l'intégralité des questions et des réponses sur la page d'aide du système de candidature TLD ainsi qu'à un emplacement centralisé sur son site Internet.

Toutes les demandes d'informations adressées à l'ICANN concernant le processus ou les problèmes entourant la préparation d'une candidature doivent être soumises par écrit via les circuits d'assistance indiqués. L'ICANN ne répondra pas aux demandes de candidats portant sur des consultations personnelles ou téléphoniques au sujet de la préparation d'une candidature. Les candidats qui contactent l'ICANN pour des clarifications au sujet des aspects de la candidature sont cités dans la section dédiée aux questions et réponses en ligne.

Les réponses aux questions ne fourniront de clarifications qu'au sujet des formulaires et procédures de candidature. L'ICANN le fournira aucune indication de consulting, financière ou légale.

VERSION PRÉLIMINAIRE – Programme des nouveaux gTLD – Processus d'évaluation



Clé	
	Candidature - Module 1
	Évaluation initiale - Module 2
	Évaluation approfondie - Module 2
	Procédures de résolution des litiges - Module 3
	Conflits de chaînes - Module 4
	Transition vers la délégation - Module 5
	Indique le chemin le plus court vers la délégation



L'évaluation plus approfondie et la résolution des litiges seront menées en même temps

La candidature peut faire l'objet d'une objection sur la base d'une combinaison des quatre critères d'objection à la fois. En outre, la candidature peut faire face à diverses objections sur la base du même critère d'objection

